

**ARRÊTÉ N° 2026/238**

**Objet**

**18<sup>ème</sup> Rallye du Val Dadou - 16 et 17 mai 2026  
Règlementation temporaire de la circulation**

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu l'Arrêté n° 2026/204 du 04 mai 2026 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du 18<sup>ème</sup> Rallye du Val Dadou,

Considérant l'avis favorable émis par la commune le 30 mars 2026 relatif au déroulement et à l'itinéraire du 18<sup>ème</sup> rallye du Val Dadou,

Considérant le dossier déposé par l'association AUTO SPORT PASSION auprès de la préfecture du TARN,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

**ARRÊTE**

Dans le cadre de l'organisation du 18<sup>ème</sup> rallye Val Dadou, des mesures spécifiques relatives à l'épreuve spéciale ES 2-4-6 seront mises en œuvre :

**ARTICLE 1er :**

❖ LA CIRCULATION SERA INTERDITE sur la voie communale empruntée par les concurrents du rallye :

➤ Le dimanche 17 mai 2026

- Route de la Délizié - lieux-dits La Jansounié et Bertoulet

**ARTICLE 2 :** Consécutivement à l'interdiction énoncée à l'article précédent, les déviations s'effectueront par les voies adjacentes et ce sous la responsabilité des organisateurs du Rallye et selon les prescriptions édictées par les services de Gendarmerie.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront prendre les mesures appropriées en vue d'informer les riverains et le public en matière de sécurité, notamment sur les portions de voies où se déroulent les épreuves spéciales.

**ARTICLE 4 :** Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

**ARTICLE 5 :** Les agents de la force publique, ainsi que le service de l'ordre de la course pourront modifier selon leur appréciation des circonstances, la durée des restrictions à la circulation.

**ARTICLE 6 :** « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le :

15 MAI 2026

Fait à Graulhet, le 13 mai 2026

Le Maire, Benjamin VERDEIL

Publié le :